

à benits. Bref la mort mesme, qui ruine les mondâins & les precipite dans l'abyfme de la malediction, nous est changée, par la benediction de Iesus Christ, en vn passage à la vie, & vne entrée dans le Paradis de Dieu. Et viendra finalement la grande iournée, en laquelle nous orrons cette douce semonce de Iesus Christ, *Venez, les benits de mon Pere, possédez en heritage le Royaume qui vous a esté préparé auant la fondation du monde. A luy soit gloire és siecles des siecles. Ainsi soit-il.*



S E R M O N

Q V A T R I E S M E S V R

HEB. CHAP. VII. VER. XI. — XVI.

11 *Si donc la perfection n'est esté en la Sacrificature Leuitique (car le peuple a receu la Loy sous icelle) quel besoin estoit-il d'auantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech, & qui ne fust point dit à la façon d'Aaron ?*

- 106 *Sermon quatriesme sur*
 12 *Car la Sacrificature estant changée, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy.*
 13 *Car celuy au regard duquel ces choses sont dites, appartient à vne autre Tribu, de laquelle nul n'a assisté à l'Autel:*
 14 *Keu qu'il est notoire que nostre Seigneur est issu de Iuda, au regard de laquelle Tribu Moysen n'a rien dit de la Sacrificature.*
 15 *Et d'abondant cecy est encore plus manifeste, d'autant qu'un autre Sacrificateur à la façon de Melchisedech est mis en auant:*
 16 *Lequel n'a point esté fait Sacrificateur selon la Loy du commandement charnel, mais selon la puissance de la vie non perissable.*



D'APOSTRE saint Paul Ephesiens 3. appelle la Sapience de Dieu *diuerse en toutes sortes.* Et certes si vous regardez les Cieux; vous y voyez la diuersité de leurs Spheres, la diuersité de leurs mouuemens, & la diuersité de leurs estoiles, toutes differentes l'une de l'autre en vertu & efficace, en lumiere & en gloire. Si vous regardez l'air, vous y

voyez la diuersité des meteores, pluye, neige, gresle, foudres, feux, & toute sorte de vents. En la terre vous voyez sa surface toute variée par fleuves, plaines, vallées, montagnes & costaux : Au dedans il y a la variété de ses mineraux, & metaux: au dessus la variété infinie de ses plantes, de ses herbes, de ses arbres, & de ses animaux. Là aussi est la variation continuelle de corruption, & de generation, de mort & de naissance. Si vous regardez les hommes, vous voyez la diuersité des Estats, & les diuerses conditions des personnes ; les vns' Maistres & Seigneurs, les autres seruiteurs & sujets : Les vns dans les richesses, dignitez, & honneurs; les autres dans la mediocrité, les autres dans la pauureté & bassesse. Et là dedans, tantost l'un est esleué, & l'autre abaissé ; tantost le pauvre enrichy, & le riche appauury : & tout cela par la sagesse & la prouidence Diuine : selon que dit le Prophete, Ps. 75. *Le surhaussement ne vient point d'Orient ne d'Occident, ny du desert, d'autant que c'est Dieu qui gouuerne, il abaisse l'un & esleue l'autre.*

Mais si vous venez à l'Eglise, vous y verrez vne variété du tout admirable. Si

vous regardez son Chef, qui est Iesus Christ: Vous voyez diuersité de natures en vne mesme personne: à sçauoir Nature diuine & humaine; diuersité de charges, à sçauoir de Prophete, Sacrificateur, & Roy: diuersité de condition, ayant esté abaissé iusques à la mort de la Croix, & apres esleué en vne gloire & majesté souveraine à la dextre de Dieu.

Si vous regardez l'Eglise, vous voyez la sapience de Dieu estre diuerse en toutes sortes, en la maniere de laquelle Dieu s'est manifesté à elle: selon que dit l'Apotre Hebr. i. *Que Dieu ayant à plusieurs fois, & en plusieurs manieres parlé aux Peres par les Prophetes, & parlé à nous en ces derniers iours par son Fils.* Vous y voyez les grandes diuersitez de l'ancien & du nouveau Testament: de la Loy & de l'Euan-gile: Là vne seule posterité de Iacob appellée, & toutes les nations excluës: icy toutes les nations appellées, & les Iuifs rejettez. Là vn seruice charnel & mondain; icy vn seruice tout spirituel. Là vn corps de Sacrificateurs pecheurs & mortels: icy vn Sacrificateur immortel & separé des pecheurs.

C'estoit cette diuerse sapience de

Dieu enuers son Eglise, que ne pouuoïent comprendre les Iuifs, disputans continuellement pour la perpetuité des ceremonies de la Loy, & de la police de Moïse: & particulièrement pour la sacrificature qui auoit esté establie en la Tribu de Leui: croyans que le Christ, quand il viendroit, affermiroit plustost cét establissement-là, qu'il ne le changeroit.

L'Apostre donques dispute à l'encontre d'eux, en ce chapitre, leur monstrant, que Dieu par sa sagesse a voulu qu'à la sacrificature Leuitique succedast celle du Christ, qui est de l'ordre de Melchisedech. Pourtant il a mis en auant l'excellence de cette sacrificature par dessus celle de Leui, en la prerogatiue de la personne de Melchisedech, qui estoit sans pere, sans mere, sans genealogie, sans cōmencement de vie, & sans fin de iours: & en la prerogatiue de ses charges, estant Roy de Iustice, & Roy de Paix: & en celle qu'il eut de benir Abraham, & de recevoir de luy les decimes. Submission renduë par Abraham au nom de tous ceux qui estoient en ses reins: c'est à dire de toute sa posterité, de laquelle estoit Leui. Maintenant l'Apostre tire la conclusion

de son discours, & en forme son argument, en ces mots: *Si donc la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique (car le peuple a receu la Loy sous icelle) quel besoin estoit-il dauantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech, & qui ne fust point dit à la façon d'Aaron? Car la sacrificature estant changée, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy. Car celuy au regard duquel ces choses sont dites, appartient à une autre Tribu, de laquelle nul n'a assisté à l'Autel: Veu qu'il est notoire que nostre Seigneur est issu de Iuda, au regard de laquelle Tribu Moÿse n'a rien dit de la sacrificature. Et d'abondant cecy est encore plus manifeste, d'autant qu'un autre Sacrificateur à la similitude de Melchisedech est mis en auant: lequel n'a point esté fait Sacrificateur selon la Loy du commandemens charnel, mais selon la puissance de la vie non perissable.*

Esquelles paroles l'Apostre fait deux choses. Premièrement, il monstre que la sacrificature Leuitique a deu prendre fin par trois argumens: Le premier, qu'elle n'auoit pas la perfectiõ: Le 2. qu'un Sacrificateur de la tribu de Iuda a esté mis en auant: Et le troisieme, que Leui auoit esté

estably par vne Loy de commandement charnel, & par consequent d'une Loy qui deuoit prendre fin : au lieu que le Messie est fait Sacrificateur selon la Loy d'une vie non perissable. D'abondant l'Apostre inferre de l'abolition de la sacrificature de Leui, labolition de toute la Loy de Moyses, en ces mots : *Car la sacrificature estans changée, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy.* Et ces deux choses sont entremeslées l'une dans l'autre : mais nous ne considererons à present que les trois argumens susdits, remettans à l'actiõ suiuant ce que l'Apostre dit du changement de Loy.

I. POINCT.

Le premier argument est en ces mots. *Si donc la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique, quel besoin estoit-il dauantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech, qui ne fust point dit à la façon d'Aaron?* L'Apostre a vsé de ces mots, *si donc*, pource qu'il venoit de représenter, que l'Escriture sainte auoit proposé Melchisedech comme Sacrificateur du Dieu Souuerain, ayant dit Ps. 110.

touchant le Messie, *Tu es Sacrificateur
eternellement selon l'ordre de Melchisedech.*

Or, à quoy faire vn autre ordre de sacrifice, si la perfection eust esté en la Leuitique? Cét argument & cette consequence est fondée sur la lumiere de la raison, qui est d'acquiescer aux choses parfaites. Car, comme on tend tousjours à la perfection, aussi on ne doit plus rien requerir dès qu'on l'a obtenuë, au sujet auquel on l'a obtenuë. En quoy d'entrée remarquez que l'Apostre, disputant avec les Iuifs, & fournissant à ceux qui auoient creu des argumens contre les incredules & ennemis de l'Euangile, agit par consequences, & employe les maximes de la lumiere, d'autant quel'Escriture sainte les a presupposées és hommes. L'Escriture sainte estant donnée à des creatures raisonnables, elle a deu presupposer la raison, & non la donner: & estant venue apres la nature, elle a deu bastir sur ce qui luy est essentiel. Ainsi ces mots, *Qu'estoit-il besoin dauantage*, presupposent ces maximes du sens cõmun: Qu'on ne doit rien faire en vain & inutilement: Que, comme ainsi soit que quiconque agit, agit pour vne fin, si le moyen qu'on
employe

employe y suffit, il n'en faut point employer ny adjouster d'autre. Et que des choses qui ne sont pas pour elles mesmes, mais pour vne fin, la perfection en est estimée, selon qu'elles suffisent à leur fin. Or (afin que nous passions à l'application de ces maximes au sujet & au propos de l'Apostre) la sacrificature n'est pas vne chose qui soit pour elle mesme: Elle est pour vne fin, à sçauoir pour expier les pechez de l'homme, & le reconcilier à Dieu. Si donc la sacrificature Leuitique eust suffi à cette fin, & eust peu obtenir aux hommes ce bien, il n'eust pas fallu qu'une autre sacrificature fust mise en auant.

Pourtant remarquons comment se prend le mot de *perfection* en ce texte, & en general en cette Epistre aux Hebreux. Ce mot y est employé pour signifier la reelle expiation des pechez, & consecration des hommes à Dieu: comme au chapitre 9. où l'Apostre dit, que durant le premier Tabernacle, dons & sacrifices estoient offerts, qui ne pouuoient *sanctifier* celuy qui faisoit le seruire: là le mot que nous traduisons sanctifier, est le mot de *parfaire*: de mesmes qu'au chapitre 10.

H

où il dit, que la Loy ayant l'ombre des biens à venir, & non pas la viue image des choses, ne pouuoit par les mesmes sacrifices qu'on offroit chacun an *sanctifier* ceux qui s'y adressent. Et c'est celuy mesme que nous traduisons consacrer, au chapitre 10. quand l'Apostre dit, que Iesus Christ par vne seule oblation a consacré pour iamais ceux qui sont sanctifiez. La raison de ces significations est que la perfection de la creature est d'estre à Dieu, c'est à dire, estre acceptée & agréée de luy comme sienne: Et partant la creature pecheresse obtient sa perfection, quand par l'expiation des pechez, & par sa sanctification, elle est consacrée à Dieu; pource que Dieu ne la peut reputed pour sienne, & l'agréer, pendant qu'elle est souillée. Pour cela donc ce mot de parfaire soustient toutes ces significations de *sanctifier*, *expiation des pechez*, *consacrer*.

Aussi remarquez qu'en nostre texte pour ces mots, *Si donc la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique*. Il y a en la langue de l'Apostre vne particule qui signifie *par*: Si la perfection eust esté *par la sacrificature Leuitique*: pource que la sacri-

ficature est vn moyen & vn organe pour produire & obtenir la perfection, c'est à dire l'expiation des pechez, & la sanctification. A raison dequoy cy-apres l'Apostre dira, que la Loy n'a rien amené à perfection, c'est à dire, qu'elle n'a peu consacrer les hommes à Dieu, par vne reelle expiation des pechez, & vraye sanctification de la conscience. Ce qui est vn manifeste argument de son defaut: veu que la fin de la sacrificature estoit d'obtenir à l'homme ce bien.

Or pour entendre que la sacrificature legale a defailly en ce point; nonobstant que les sacrifices anciens soient si souvent appelez expiatoires & propitiatoires, distinguez vne double expiation des pechez, & sanctificatiō: L'vne figuratiue, typique, charnelle: L'autre reelle & spirituelle. Les sacrifices de la Loy expioient les pechez typiquement: les aspersions de sang, & les lauemens d'eau, sanctifioiēt *selon la chair*, c'est à dire quant à vne pureté legale, pour laquelle pureté vn homme pouuoit estre admis au Tabernacle: mais ne sanctifioient pas la conscience. Car il faut sçauoir qu'il y auoit des impuretez legales, qui n'estoient point en la

conscience. (pour exemple, ce qu'un homme qui auoit touché vn mort, ou estoit entré en la tente & maison où fust vn mort, estoit souillé) De mesme donc il y auoit des purifications & expiations legales & charnelles, qui n'alloient qu'à ce qu'un homme fust reputé net par les Sacrificateurs, quant à l'ordre du Tabernacle. Par ainsi la Loy auoit les purifications typiques & charnelles, mais non les reelles & spirituelles. Et c'est la distinction que fait l'Apostre, Hebr. 9. quand il dit, que le sang des taureaux & des boucs, & la cendre de la genice, dont on fait aspersion, *nettoye les souillez quant à la chair.* Il y a *quant à la pureté de la chair:* mais que le sang de Christ, qui par l'Esprit eternal s'est offert à Dieu, *purifie les consciences des ceures mortes pour seruir au Dieu viuant.* Ce qu'il verifie apres au chapitre 10. quand il dit, *qu'il estoit impossible que le sang des taureaux & des boucs ostast les pechez.* Que si quelqu'un dit, Dieu pouuoit-il pas accepter de l'homme telle rançon qu'il eust voulu? eust-il pas peu accepter des oblations de bestes pour l'expiation reelle de leurs pechez? Ie respon, que cela estoit impossible quant à la

sagesse & iustice de Dieu. Car Dieu ne veut les choses que selon qu'elles conuiennent avec ses vertus. Or selon la sagesse & la iustice de Dieu, pour l'expiation d'une coulpe morale, il falloit l'oblation d'une chose mortale, à sçauoir vne extreme obeïssance offerte par vn Esprit eternal: telle qu'est l'obeïssance de Iesus Christ le Fils de Dieu, s'abaissant iusqu'à la mort de la Croix. Et derechef pour appliquer aux consciences des hommes cette expiation spirituelle & diuine: selon la sagesse de Dieu, il falloit non des aspersions & lauemens corporels, mais des mouuemens de conscience, en repentance & foy: Il falloit des fonctions de l'ame, par lesquelles l'homme fust profondement humilié, & Dieu souuerainement exalté; afin que de là vinst la detestation du vice & du peché, & l'amour de iustice & sainteté. Et de là se voit que vraiment la perfection n'estoit pas en la sacrificature Leuitique: mais est seulement en la sacrificature du Nouveau Testamēt: là où les consciences ont recours à vne victime diuine & celeste, par des mouuemens spirituels de foy, de repentance, & d'amour. Que si vous dites, Ne voyons

nous pas que la repentance & la foy & l'amour de Dieu estoient requis par l'Ancien Leui sous la Loy? Je respon, que la repentance, l'amour de Dieu, & la fiance en Dieu, n'estoient pas de la Loy, comme de la Loy: la Loy entant que telle, requeroit des exercices corporels & charnels, d'oblations, aspersions, lauemens. Les choses morales de foy, repentance & amour, appartenoient à l'alliance de grace: laquelle estoit meslée avec la Loy en l'Ancien Testament, & dont les rayons resplendissoient par cy, par là, à trauers les ceremonies & ombres; iusques à ce que la pleine & parfaite lumiere resplendist au Nouveau Testament: là où toutes les ombres seroient retirées, & tout ce qui estoit de typique & charnel: (c'est à dire tout ce qui estoit de la Loy, comme de la Loy) prendroit fin: A sçauoir lors que seroit venuë la sacrificature, laquelle apportoit la perfection.

Or, si sur ce propos on demande, pourquoy c'est que Dieu n'a pas voulu dōner dès le commencement vne sacrificature qui amenast à la perfection? Je respon, qu'encor que nous ne puissions penetrer dans les secrets de la sagesse de Dieu:

neantmoins nous pouuons dire, que cōme, en la Nature, Dieu ne met pas tout à coup les choses en la perfection, mais y achemine par degrez; ainsi il a iugé conuenable de faire en la grace. En la Nature, le iour n'a pas tout d'vn coup son midy; il a premierement sa pointe & son aube, puis par diuers degrez il obtient sa pleine & parfaite lumiere. Les plantes n'ont premierement que le germe, puis l'herbe, puis le tuyau, & finalement le fruit en la maturité: les animaux viennent peu à peu à leur parfaite hauteur: l'homme passe par l'enfance & la iuennesse, deuant que paruenir à la perfection de l'aage viril. Il estoit donc conuenable qu'en la dispensation de la grace, cette mesme sagesse diuine amenast les hommes par degrez à la perfection: que l'alliance de grace fust comme en son germe, sous l'Ancien Testament: & que l'Eglise y fust cōme en son enfance, instruite par des rudimens grossiers; pour obtenir la perfection sous le Nouveau Testamēt. Tu eusses mescognu, ô homme, la perfection à laquelle Dieu t'a amené, si tu n'eusses passé par les degrez de l'imperfection. Cognoistrois-tu, en la nature,

l'obligation que tu as à Dieu de la force de ton aage viril, tant au regard de l'esprit, que du corps, si tu n'auois senty les infirmités de l'enfance? Cognoistrois-tu en la Religion la merueille de la grace de Dieu à expier tes pechez par le sacrifice & le sang de son Fils Iesus Christ, si tu n'auois veu l'inutilité de tous les sacrifices que les hommes auoient auparauant offerts à Dieu? Adjoustez, que les choses grandes meritent d'estre predites, promises, & prefigurées long-temps auparauant; afin que les hommes les reconnoissent quand elles sont exhibées, & en fassent d'autant plus d'estat, qu'ils les ont long-temps attenduës & desirées: Pour cela donc Dieu a voulu donner la sacrificature Leuitique, comme vn pourtrait & vne figure grossiere de la sacrificature spirituelle de son Fils Iesus Christ: Il a voulu que le sang des taureaux & des boucs fust es siecles anciens vne ombre d'vn sang infiniment plus precieux, par lequel les hommes sont rachetez. Il a voulu que la Loy eust l'ombre des biens à venir: afin qu'en l'accomplissement des temps, par le rapport des figures avec la verité, & des ombres avec le corps, nous

reconuissions la viue image des choses, & fussions d'autant plus espris de sa beauté, & ravis des biens & de l'vtilité qu'elle apporte.

Et voila, mes freres, quant à l'argument de l'Apostre, que si la perfection eust esté par la sacrificature Leuitique, il n'eust pas esté besoin qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech: qui ne fust point dit à la façon d'Aaron.

II. POINCT.

Le second argument de l'Apostre est que le Christ, qui est mis en auant comme Sacrificateur, est d'un autre Tribu que celle de Leui, à sçauoir de la Tribu de Iuda, au regard de laquelle Tribu moysen n'a rien dit de la sacrificature: D'où s'ensuit que la sacrificature establie par Moysen, n'estoit pas celle du Messie: & que celle du Messie est toute differente. Nous auons donc à considerer pour cét argument, ces mots de nostre Apostre, *Il est notoire que nostre Seigneur est issu de Iuda.* Or cela estoit notoire entre les Hebreux, non seulement entant qu'en general il estoit constant par les Escritures

que le Christ deuoit estre de la Tribu de Iuda, de la posterité de Dauid; mais principalement entant que du temps de l'Apôstre, entre les Iuifs, on ne doutoit point que Marie, la Bien-heureuse mere du Seigneur, fust de la Tribu de Iuda, & de la famille Royale, aussi bien que Ioseph, auquel elle auoit esté fiancée. Car vous auez à considerer deux choses: L'une, que les Iuifs s'estudioient fort aux genealogies, pour sçauoir quelles estoient les familles, & quels les descendans de chaque Tribu, comme cela se voit en la premiere à Timothée chapitre 1. & Tite chapitre 3. Et l'autre, qu'entre toutes les familles, la Royale estoit celle dont ils sçauoient exactement les descendans. C'est pourquoy quand nous n'aurions que la genealogie de Ioseph: Comme ordinairement les Iuifs ne faisoient les genealogies que de l'homme (bien qu'il est vray-semblable que celle de Marie est donnée par S. Luc, ainsi que celle de Ioseph par S. Mathieu) il ne s'en faudroit pas estōner, pource qu'alors il estoit constant que Ioseph & Marie estoient de mesme famille, à sçauoir par la lumiere des genealogies & notamment de la Royale,

qui lors estoit commune en Iudée. Outre que l'Esprit de Dieu nous a suffisamment instruit sur ce sujet, quand il nous a dit Luc 2. que tous allans, selon l'Edict de Cesar Auguste, pour se faire enroller au lieu de leur naissance. & selon leur famille, Ioseph monta en Bethleem cité de Dauid, comme estant de la maison & famille de Dauid, *pour estre enrollé avec Marie.* Car par la Loy, chacun se deuoit marier en sa Tribu, pour la conseruation des heritages assignez à chaque Tribu en la terre de Canaan; &, par mesme raison chacun se deuoit marier en sa famille: à sçauoir, afin de ne pas confondre les heritages des familles, en chaque Tribu. La Loy est Nomb. 36. en ces mots: *L'heritage ne se remuera point entre les enfans d'Israël, de Tribu en Tribu, & toute fille qui sera heritiere de quelque possession d'entre les Tribus des enfans d'Israël, sera mariée à quelqu'un de la famille de la Tribu de son pere, afin que les enfans d'Israël heritent vn chacun l'heritage de ses peres.* L'exception estoit seulement pour les Leuites & Sacrificateurs, qui ne deuan point auoir de portion en la terre, pouuoient espouser des femmes d'vne autre Tribu, & sans

qu'elles leur transferassent leurs heritages. Et pour ce Elizabeth est dite cousine de la sainte Vierge, & neantmoins il est dit Luc ch. i. v. 5. *qu'elle estoit des filles d'Aaron*: pouuant estre issuë d'un pere de la lignée d'Aaron, qui eust pris femme en la race Royale, laquelle fust proche parente de la sainte Vierge: selon que la lignée Sacerdotale s'allioit frequemment avec la Royale, ainsi que l'Histoire des Iuifs l'enseigne. Or, pour reuenir à mon propos, ie di, que Dieu auoit voulu que iusques alors chacun des Iuifs sceust sa famille & sa Tribu, pour manifester le Christ & la verité de son extraction. Comme aussi aduint, par la prouidence de Dieu, qu'au temps de la naissance de Iesus Christ, vn Edict fut publié de la part de Cesar Auguste, que *tout le monde*, c'est à dire tout l'Empire, *fust enrollé*, à sçauoir chacun en sa ville, pour y auoir les registres de chaque famille du lieu: selon que saint Luc recite, que *tous alloient pour estre enrollés, chacun en sa ville*; & que la sainte Vierge accoucha en Bethleem lors qu'elle y estoit venuë avec Ioseph, pour estre enrollée, & satisfaire à l'Edict de l'Empereur. Pourtant concluõs de ces

mots de l'Apostre en nostre texte, *Il est notoire que nostre Seigneur est issu de Juda,* qu'il estoit lors tres-notoire, par l'exacte cognoissance qu'on auoit des genealogies, & sur tout de la Royale, cōme aussi de la Sacerdotale. Mais maintenant, & depuis plusieurs siecles, Dieu a voulu que les genealogies & familles des Iuifs fussent tellement confonduës qu'ils ne puissent sçauoir precisely leur famille & leur Tribu. Argument euidant pour les conuaincre, que le Christ est venu; puis qu'il falloit, afin de le recognoistre, que la distinction des familles & Tribus fust conseruée iusqu'à sa naissance. Et voila le second argument de l'Apostre contre la sacrificature Leuitique.

III. POINCT.

Le troisieme argument de l'Apostre, pour monstrier que la perfection n'estoit pas en la sacrificature Leuitique, & qu'elle deuoit prendre fin, pour ceder à vne sacrificature plus excellente, est en ces mots: *Et d'abondant cecy est encore plus manifeste, d'autant qu'un autre Sacrificateur à la similitude de Melchisedech, est mis en*

auant, lequel n'a point esté fait Sacrificateur selon la Loy du commandement charnel, mais selon la puissance de la vie non perissable.

Esquelles paroles l'Apostre argumente par la nature & condition de la Loy, par laquelle la sacrificature Leuitique a esté establie: c'est à sçauoir que cette Loy consistant en des ordōnances charnelles, monstroit par cela, que tous ses establissemens prendroient fin; d'autant que les choses charnelles sont perissables & sujettes à se consommer & prendre fin. Au lieu que la Loy & puissance selon laquelle Melchisedech a esté estably, a esté vne *Loy & puissance de vie non perissable.* Argument excellent, comme si l'Apostre disoit, La sacrificature de Leui ne peut excéder la vertu & la durée de la Loy, qui l'a establie: Or cette Loy qui l'a establie doit prendre fin. Donc aussi la sacrificature. Que cette Loy doie prendre fin, il le prouue par cét argument, Les choses charnelles sont choses perissables, & qui se consomment par l'usage, & sont opposées à la vertu d'une vie permanente & non perissable. Or la Loy consistoit en institution de choses charnelles; donques en institution de choses perissables

qui prennent fin par l'usage, & qui par consequent doiuent ceder à celles qui sont establies par vne vertu de vie non perissable. Maintenant, que la LOY consistast en institution de choses charnelles, cela n'auoit pas besoin de preuue, comme estant tout euident: Car en general tout ce que la LOY requeroit, estoient choses corporelles & exterieures, & des occupations à choses terriennes: Son Tabernacle estoit de bois, & ses vtensiles de diuers metaux, d'or, d'argent, d'airain. Il y auoit diuers autels, & diuerses euues, tables, & chandeliers. Ce qui s'y employoit estoient des bestes, leur chair, leur sang, leur graisse, des parfums, des gasteaux, des pains: des premices des biens de la terre. On brusloit la graisse des bestes, on espendoit le sang, on faisoit fumer les parfums. On faisoit diuers lauemens & aspersions d'eau & de sang. Au dehors toute la Religion consistoit en ceremonies charnelles, distinction de iours, distinction de viandes. Selon que l'Apostre dit Hebr. 9. *Les services estoient seulement ordonnez en viandes & breuuages, & diuers lauemens & ceremonies charnelles.* Coloss. 2. il appelle les ordonnances de la

Loy elemens du monde, c'est à dire choses corporelles: pource que les elemens sont la matiere dont sont composez tous les corps d'icy-bas: Et là mesme il les appelle choses *perissables par l'usage*. Et quant au souuerain Sacrificateur particulièrement, tout estoit charnel, tant en son institution, qu'en la forme de ses fonctions. Il falloit vne onction d'huile materielle: il falloit diuerses sortes de vestemens, & diuers ornemens, depuis le sommet de la teste iusqu'aux pieds: y ayant mesmes des sonnettes & des representations de pommes de grenade au bord de son vestement: comme sur son front il portoit vne lame d'or, & sur sa poitrine douze pierres. Tout cela estoit charnel.

Mais quelqu'un pourroit repliquer, que si bien la matiere de telles choses estoit charnelle & corporelle, & par consequent perissable: il ne s'ensuit pas pourtant que l'ordonnance en fust perissable: Et qu'on peut bien faire vne ordonnance perpetuelle qui concerne les choses terriennes & perissables. Pour exemple, encor que les viandes se corrompent & perissent, qu'est-ce qui empescheroit que l'ordonnance qui concer-

ne

ne l'usage ou l'abstinence de certaines viandes durast autant que le monde, c'est à dire autant que l'Eglise a à demeurer icy bas & à vser de viandes, pour l'entretien du corps ? Et si l'huile dont on oignoit les Sacrificateurs, & les vestemens dont ils se vestoient, estoient subjects à corruption : qui empesche que la loy d'astreindre le Sacrificateur à des onctions d'huyle, & à certaine forme de vestemens, fust perpetuelle : veu qu'on renouvelle de temps en temps & l'huyle & les vestemens ? Pourquoi donc l'Apostre argumente t'il de la matiere des choses à l'ordonnance : pour inferer que celle cy doive prendre fin, comme celle là ? A cela ie respon deux choses. Premièrement que, quelle que puisse estre la dignité de l'ordonnance, toujours celle qui a pour object des choses spirituelles & celestes, est plus excellente que celle qui a pour object des choses charnelles & terriennes. Or les ordonnances de la loy en general, & de la Sacrificature Leuitique en particulier, auoient pour object des choses charnelles & terriennes : Et à l'opposite la Sacrificature du Christ & de Melchisedech, auoit pour object des

choses spirituelles & celestes. Donques ce dernier establissement estoit plus excellent; & par consequent il falloit que l'autre luy cedast. C'est pourquoy l'Apotre Heb. 9. appelle le Sanctuaire de l'Ancien Testament, Sanctuaire *mondain*, l'opposant au Sanctuaire celeste où Iesus Christ est entré. Comme au mesme ch. il appelle en general *choses celestes*, celles de l'Euangile, opposées à celles de la loy. *Il a fallu*, dit-il, *que les choses qui representoient celles qui sont es Cieux, fussent purifiées par telles choses que le sang des taureaux & des boucs: mais que les celestes fussent purifiées par plus excellens sacrifices que ceux là: Car*, dit-il, *Christ n'est point entré es lieux Saints faités de main, qui estoient figures correspondantes aux vrais, mais est entré au Ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous, deuant la face de Dieu.* Secondement, ie respon qu'il estoit conuenable à la sagesse de Dieu, que l'ordonance touchât l'emploi des choses terriennes & charnelles en la Religion, ne fust qu'à temps, & suiust la nature & la condition des choses qu'elle establissoit. Eust-il esté conuenable, que des choses charnelles estans establies à perpetuité, l'Eglise fust retenuë apres

des elemens du monde, en vne enfance perpetuelle ? Donques la matiere des choses indiquoit la durée de l'ordonnance, à sçauoir qu'elle n'estoit qu'à temps selon que dit l'Apostre Heb. 9. *Le service estoit ordonné en viandes, & breuuages, & diuers lauemens & ceremonies charnelles, jusqu'au temps que cela seroit redressé.* Et il dira cy apres en ce chapitre 7. qu'il se fait abolition du mandement precedent, à cause de la foiblesse d'iceluy.

Or quãd nôtre Apostre dit que celui qui est fait Sacrificateur à la similitude de Melchisedech, a esté fait Sacrificateur, *selon la puissance de la vie non perissable*, Ou (selon que porte le mot Grec) *vie qui ne peut estre dissoute*; il a égard à ce qui est dit, tu es Sacrificateur eternellemēt, à la façon de melchisedech: Car ce mot *eternellemēt*, em porte cette puissance de vie qui ne peut estre dissoute: De mesme que ce qu'il a dit cy-dessus que Melchisedech est sans cōmencemēt de vie & sans fin de iours, & qu'estant fait semblable au Fils de Dieu, il demeure Sacrificateur à tousiours. Et l'Apostre employè le mot de *puissance*, pour respondre au mot de *loy*, qu'il auoit employé, quand il a dit que le Sacrifica-

teur selon l'ordre de Melchisedech, n'a point esté fait Sacrificateur selon *la loy du commandement charnel*. Car *la loy* est vne espece de puissance & de vertu : Or l'Apostre, parlant d'une vie non perissable, s'ouure le chemin à ce qu'il deduera cy-apres, à sçauoir qu'il a esté fait plusieurs Sacrificateurs sous la loy, *pource que la mort les empeschoit de durer*: mais que Christ pource qu'il demeure eternellement, à vne Sacrificature perpetuelle, estant toujours viuant, pour interceder pour ceux qui s'adressent à Dieu par luy. Secondement il fait vne tacite opposition aux expiations charnelles des sacrifices de la Loy, c'est à dire à leur impuissance de sanctifier & viuifier les ames. Car c'est la vertu d'un Esprit de vie, par laquelle Iesus Christ s'est offert à Dieu, qui opere en nos cœurs vne sanctification de vie eternelle. Comme l'Apostre fait cette opposition és mots que nous auons alleguez cydessus d'Heb. 9. *Si le sang des taureaux & des boucs, & la cendre de la genice dont on fait aspersion, sanctifie les souillees quant à la chair: combien plus le sang de Christ qui par l'Esprit eternel s'est offert à Dieu soy mesme, sans nulle tache, purifiera-il les con-*

sciences des œuvres mortes pour seruir au Dieu viuant ? Voyez donc icy fideles la vertu de l'Esprit de Iesus Christ, à produire en vous vne vie qui ne se terminera point: selon que dit l'Apostre Rom. 8. *La Loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ m'a affranchy de la Loy de peché & de mort.* La chair se dissout voirement par maladies & par mort: mais l'Esprit est vie, à cause de la Iustice. Et si cét homme exterieur se deschet, l'homme interieur est renouvelé de iour en iour, dit l'Apostre. Et voila quant aux argumens de l'Apostre.

DOCTRINES.

Maintenant nous auons à en tirer diuerses doctrines, soit au regard de la Religion, soit au regard de nos mœurs. Le premier argument de l'Apostre est fondé sur cette maxime, *Que quand vne chose donne la perfection, il n'est pas besoin d'en mettre en auant vne autre.* Or ie vous prie, pouuons nous pas disputer par cette maxime là, contre le sacrifice de la Messe, en la mesme maniere que l'Apostre disputoit contre les sacrifices de la Loy? Car comme l'Apostre dit, Si la per-

fection estoit par la sacrificature Leuitique, quel besoin estoit-il dauantage, qu'un autre Sacrificateur se leuait qui ne fust point à la façon d'Aaron? Nous pouuons dire, tout de memes, Si la perfection estoit par le Sacrifice de la Croix, quel besoin estoit-il dauantage, qu'un sacrifice autre que celuy là, à sçauoir vn sacrifice non sanglant fust mis en auant? Certes si l'Apostre a bien disputé contre les Iuifs, nous disputons tresbien de la sorte contre nos Aduersaires. Car l'Apostre n'agissoit pas par autorité, disputant contre les Iuifs incredules, qui la rejettoient. Il agissoit par la force de la raison pour conuaincre des Aduersaires, Que nos Aduersaires ne respondent pas qu'ils confessent qu'il n'est plus besoin d'autre sacrifice que celuy de la Croix, pour faire propitiation: & qu'ils n'establistent le sacrifice de la Messe que pour faire l'application de la propitiation faite en la Croix. Car premierement ils appellent le sacrifice de la Messe, *propitiatoire pour les pechez des viuans & des morts.* Et le Concile de Trente a ces mots, que *le sacrifice de la Messe est vrayement propitiatoire.* Et le Catechisme publié par

l'authorité du mesme Concile, dit là dessus: *Le saint Concile a expliqué, que le sacrifice de la Messe n'est pas seulement de louange & d'action de graces; ou vne commemoration du sacrifice qui a esté fait en la Croix: mais que c'est aussi vrayment vn sacrifice propitiatoire, par lequel Dieu nous est rendu appaisé & propice.* En 2^{me} lieu, l'application du sacrifice de Christ se fait par les choses establies de Dieu; à sçauoir de son costé, par la parole & les Sacremēs: Or au Sacrement de l'Eucharistie Iesus Christ a institué, pour appliquer son sacrifice, vne commemoration d'iceluy, mais non vne reelle oblation. Et de nostre part c'est par foy & repentance que se fait cette application: selon qu'il est dit Rom. 3. que Dieu a ordonné Iesus Christ pour propitiatoire par la foy en son sang.

Et si la maxime, par laquelle l'Apostre dispute contre les Iuifs, nous sert contre le sacrifice de la Messe, aussi fait-elle contre d'autres poincts. Pour exemple, nous dirons, Si la perfection de la satisfaction à la Iustice de Dieu & de la purification des pechez est en la Croix de Iesus Christ, & en l'effusion de son sang: quel

besoin estoit-il dauantage qu'un autre
 purgatoire fust mis en auant? Quel be-
 soin estoit-il d'establiir des satisfactions
 humaines à la Iustice de Dieu? Certes, si
 la satisfaction de Christ a esté parfaite, les
 souffrances de l'homme ne peuent te-
 nir lieu de satisfaction & de payement à
 la Iustice de Dieu. Disons donc, selon
 l'argument de l'Apostre, Si la perfection
 de la redemption est par Iesus Christ,
 qu'est-il besoin que les Saincts & les
 Sainctes soient mis en auant pour la re-
 demption de la peine temporelle de nos
 pechez? Et quant aux traditions, pou-
 uons nous pas dire, Si la perfection de la
 doctrine de salut est par la parole de Dieu
 contenue és Escritures: Quel besoin
 estoit-il encor de nous mettre en auant
 vne parole non escrite, & des traditions?
 Or que la perfection soit par les Escritu-
 res, il appert de ce que dit saint Paul 2.
 Tim. 3. *Les saintes lettres peuent rendre
 sage à salut, par la foy en Iesus Christ: car
 toute l'Escriture est diuinement inspirée, &
 profitable à endoctriner, conuaincre, corriger,
 & instruire selon iustice, afin que l'homme de
 Dieu soit accompli, & parfaitement instruit
 à toute bonne œuvre.*

Mais aussi les maximes de l'Apôtre se peuvent appliquer à nos mœurs. Il faut acquiescer à ce qui nous donne la perfection, & s'y arrêter. Or, ô homme, en quoy est ce que consiste ta perfection & la vraie félicité? Est-ce pas és choses du Royaume des Cieux; pourquoy donc ces choses t'ayās esté présentées par l'Evangile, cours-tu après les biens de ce siècle, comme si en iceux consistoit ta félicité & ta perfection? Vois-tu pas que les biens de ce siècle ne peuvent parfaire aucun? que ce sont choses qui ne rassasient jamais l'ame: qu'elles sont tousjours meslées de quelque amertume; & que finalement il les faut quitter? mais que c'est en la face de Dieu qu'il y a rassasiement de ioye, & qu'il y a plaisances en sa dextre pour jamais? Voy quelle est la perfection que donnent les biens du monde en ce-luy qui est représenté disant en l'Evangile, *Mon ame, tu as beaucoup de biens amassez pour beaucoup d'années, mange, boy, fay grand chère*: Et auquel en cette nuict là son ame fut redemandée: Et par cela tu recognoistras la verité de ce que dit le Sage en l'Ecclesiaste; *Crain Dieu & garde ses commandemens, car c'est le tout de l'homme,*

c'est à dire là est la perfection & felicité.

Secondement, si les mots de l'Apotre *quel besoin estoit-il dauantage?* posent cette maxime, qu'il ne faut rien de superflu. Nous dirons d'une part à nos Aduersaires, au regard de la Religion. Qu'est-il besoin de vos cierges, veu que nous auõs la lumiere de l'Euangile? Qu'est-il besoin de vostre eau benite, veu que nous auons le Baptesme que Iesus Christ a institué? Qu'est-il besoin de vos agnus Dei faits de cire, veu que nous auons l'Agneau de Dieu qui oste les pechez du monde? Qu'est-il besoin de vos images, puis que nous auons l'Euangile, par lequel Iesus Christ est comme pourtrait deuant nos yeux? Et d'autre part nous appliquerons cette maxime à nos mœurs, contre le luxe & tous excez: & dirons, Dieu vous donnant vos moyens pour en viure honnestement, qu'est-il besoin de tant de despense en vos festins, en vos vestemens, en vos meubles, en vostre train? A quoy ces superfluitez? Sçachez donc, sçachez que vous rendrez compte à Dieu de tout ce qui excede la mediocrité, & ce qui vous suffisoit: & que vous estes appelez à viure en ce present siecle sobrement: afin

que vostre sobriété vous donne moyen de vous eslargir en aumosnes.

En troisieme lieu, si l'Apostre accuse d'imperfection la sacrificature Leuitique, pour attribuer la perfection à celle de Iesus Christ: combien grande est nostre coulpe, que cette sacrificature avec sa perfection ait si peu gagné sur nostre corruption & sur nos conuoitises mondaines? Vien icy mediter, ô Chrestien, combien ta vie doit surmonter en pureté tout ce qui a esté de la pureté des anciens Israélites? Car si ceux-cy ont eu quelque sanctification, sous la sacrificature imparfaite de Leuy; combien grande doit estre ton innocence, ta pureté, ta iustice, ta pieté, sous la sacrificature parfaite du Fils de Dieu?

Quant au second argument, qui porte que Iesus Christ est issu de Iuda, il nous doit ramenteuoir, que Iesus Christ a l'autorité & puissance Royale avec la sacrificature: pour nous asséurer qu'il garentira comme Roy tous ceux dont il aura expié les pechés, comme Sacrificateur. Qu'aussi nous sommes par luy vne sacrificature Royale: & qu'apres que nous aurons icy bas offert à Dieu nos sacrifices

spirituels, nous regnerons avec luy en son Paradis.

Quant au troisieme argument de l'Apostre, il nous fournit aussi ses enseignemens, tant au regard de la Religion, que de nostre vie & conuersation. L'Apostre monstre que l'institution de la sacrificature Leuitique a pris fin, pource qu'elle estoit d'une Loy dont les ordonnances estoient charnelles. *Vn Sacrificateur, dit-il, est mis en auant, lequel n'a point esté fait Sacrificateur selon la Loy du commandement charnel* : l'Apostre, ainsi que nous l'auons veu, appelant *commandement charnel*, celuy qui consistoit en exercices corporels, viandes, breuuages, aspersiõs, lauemens, parfums, & telles choses exterieures. Si donc les choses charnelles ont deu prendre fin avec Moyse & sa Loy : ie demande pourquoy l'Eglise Romaine les a restablies sous l'Euangile? sous l'Euangile, di-je, où le seruice de Dieu deuoit totalement estre spirituel, selon que disoit Iesus Christ, que l'heure estoit venuë que les vrais adorateurs deuoient adorer le Pere en esprit & verité? Or, ie vous prie, quel est le culte de l'Eglise Romaine, & quels sont les commandemens

Jean
ch. 4.

que tous charnels? distinction de iours, de viandes, processions, pelerinages, autels, parfums, images & statuës de bois & de pierre, reliques, huiles, grains benits, & mille cerenionies. Partant si l'argument de l'Apostre auoit lieu contre les ordonnances Mosaiques, de ce qu'elles estoient charnelles, il a lieu pareillement contre les ordonnances Romaines. S'il auoit lieu contre des choses charnelles iadis instituées de Dieu, pourquoy non contre des choses charnelles instituées par les hommes? Oyez donc ce que dit l'Apostre, Colossiëns 2. *Si vous estes morts avec Iesus Christ, quant aux elcmens du monde, pourquoy vous charge-on d'ordonnances, comme si vous viuiez encore au monde, ne manie, ne touche, ne gouste point, qui sont toutes choses perissables par l'usage, estans establies suivant les commandemens & les doctrines des hommes; encores qu'elles ayent apparence de sapience, en deuotion volontaire, & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair.*

Or, mes freres, si les choses charnelles, terriennes & perissables, ne doiuent plus auoir de lieu en nostre Religion: ie vous demãde si il nous sera permis de leur don-

ner lieu en nostre vie & conuersation? Ta Religion, ô Chrestien, toute spirituelle, te monstre..elle pas quelle doit estre ta vie & conuersation, à sçauoir non plus charnelle & mondaine, comme aupara-
 uant, mais spirituelle & celeste? Et c'est le reuers de l'argument de l'Apostre, Colossiens 3. Car apres auoir allegué au 2. chapitre ce que nous venons de reci-
 ter, à sçauoir, qu'estans morts avec Christ quant aux elemens du monde, c'est à dire quant aux choses terriènes & charnelles, nous ne deuons plus estre chargez d'or-
 donnances de choses terriennes & mon-
 daines, il adjouste à l'instant au regard des mœurs: *Cerchez donc les choses qui sont en haut, là où est Iesus Christ à la dextre de Dieu: pensez aux choses qui sont en haut, & non point à celles qui sont sur la terre. Mor-
 tifiez vos membres qui sont sur la terre, pail-
 lardise, soüillure, appetit desordonné, mau-
 uaise conuoitise, & auarice, qui est idolatrie.*
 Car que te sert-il, ô homme, que ta Reli-
 gion soit spirituelle, si ta vie est charnel-
 le? elle ne sert qu'à te rendre plus coul-
 pable, deuant Dieu, que les pauures su-
 perstitieux: puis qu'encor que ta Reli-
 gion eust pour but le renouvellement de

ton ame & de ta conuerſation, tu ne cours pas moins qu'eux apres les choses de la chair & du ſang.

Mais icy apprenez où c'eſt que cõduit la chair, à ſçauoir à mort: au lieu que l'eſprit conduit à vne vie eternelle. Car l'Apôſtre en noſtre texte (comme vous auez entendu) oppoſe *la chair*, à la puissance *d'une vie non periffable*. Vous donc qui vous flattez en vos Religions charnelles, de ce que vous auez la paix, & la faueur du monde, conſiderez que tout cela paſſe & perit, & qu'il n'y a que la Religion où Dieu eſt ſeruy en eſprit, qui conduiſe à vne vie non periffable. Vos Religions, comme elles ſont charnelles, vous donnent les aduantages de la vie charnelle: Pourtant conſolez-vous, fideles, que ſi la voſtre vous oſte cõt aduantage, elle vous donne les aduantages d'une vie celeſte & permanente à iamais.

Et vous, mondains, voyez icy où tendent vos occupations, à ſçauoir à des choses dont la fin eſt la mort, & la perdition: *Car qui ſeme à ſa chair, dit ſainct Paul Gal. 6. moisſonnera de la chair corruption: mais qui ſeme à l'Esprit, il moisſonnera de l'Esprit vie eternelle*. Si vous viuez

selon la chair, vous mourrez : mais si par l'Esprit vous mortifiez les faitts du corps, vous viurez. L'affection de la chair est mort, mais l'affection de l'Esprit est vie & paix: dit le mesme Apostre Romains 8. Aye donc frayeur, mondain, de ta vie perissable, & de la prochaine dissolution de ton ame d'auec ton corps. Voi la encōmencée par les maladies, dont tu es saisi par fois. Considere qu'autant que tu passes d'heures, sont comme autant de pas vers le sepulchre & la corruption. Et partant renonce aux plaisirs & desirs de la chair: afin que tu sois participant de la vie indissoluble, & non perissable, laquelle Iesus Christ te presente; Et medite cette sentence de saint Iean, *Le monde passe, & sa conuoitise: mais celuy qui fait la volonté de Dieu demeure eternellement.*

Et vous, fideles, qui taschez de renoncer à vous mesmes, & qui gemissans de vos imperfections & defauts, taschez de crucifier la chair avec ses conuoitises: venez vous consoler en la puissance de la vie non perissable, dont vous estes faits participans. Si vous estes affligez, quant à la chair, par maladies, & autres aduersitez; voicy la vertu de l'Esprit de vie, par lequel

lequel vous serez plus que vainqueurs de toutes ces infirmités : Voicy la puissance & vertu de Christ, laquelle se parfait en infirmités. Consolés-vous contre les efforts de Sathan & du monde. Car vous les surmonterez, par la puissance de l'Esprit de Christ, qui est en vous : selon que disoit saint Jean, *Celuy qui est en vous, est plus grand que celuy qui est au monde.* Bref, ^{Iean ch. 5.} consolés-vous contre la mort : car puis que la vertu de vie non périssable agit en vous par foy & amendement de vie, vous ne mourrez point, mais passerez de la mort à la vie. Ainsi soit-il.



S E R M O N

CINQVIÈME SVR

HEB. CH. VII. V. XI. XII. XVIII. XIX.

11 Si donc la perfection eust esté en la Sacrificature Leuitique (car le peuple a receu la Loy sous icelle) quel besoin estoit-il davantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la

K